

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 03 Novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le trois Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, ORY Fabienne,

MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent (arrivé à 19 h 14), MICHOT Yannick (arrivé à 18 h 50), MOIRIN Grégory,

**Absent (s) excusé (s)** : Mme MORIN Céline,  
M. BROCHARD Franck,

**Absent (e) (s) excusé (e) (s)** : Mme MORIN Céline,  
M. BROCHARD Franck,

**Absent (e) (s)** : M. BERTAUD Pierre,

**Représenté (e) (s)** :  
M. BROCHARD Franck par M. BEAUSSEIN Paul,

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10, puis 11, puis 12

**Date de la convocation** : 27 Octobre 2017

**Date d'affichage** : 27 Octobre 2017

Le quorum étant atteint,

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur

BRUYANT François, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

SI Cavités 37 : Présentation de l'étude du coteau avec la participation du SI Cavités 37  
Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 -  
Château d'eau du Camp du Ruchard - Modifications Hydraulique et électrique des  
ouvrages de production et de stockage d'Eau - Avenant n° 1  
Alimentation en eau potable - Travaux de Sectorisation du réseau d'eau potable - Mise  
en place de 8 débitmètres - Avenant n° 1  
Service Eau potable : Etude patrimoniale - Attribution du marché  
CCTVI : Modification statutaire n° 2 - Approbation des statuts de la Communauté de  
Communes Touraine Vallée de l'Indre  
CCTVI : Rapport d'activité de l'ex-CCPAR - Année 2016  
CCTVI : Commission Communication - Désignation des délégués  
SEPANT : Adhésion  
SMICTOM du Chinonais : Optimisation de la collecte dans la perspective d'une  
conteneurisation des ordures ménagères  
Sentier d'Interprétation : Création du comité  
Entretien des bâtiments : Consultation pour fournitures d'entretien  
Administration générale : Délibération fixant les ratios d'avancement de grade pour la  
collectivité territoriale de Villaines-les-Rochers à compter de l'année 2017  
Administration générale : Délibération portant création de grades et d'emplois  
Administration générale : Délibération portant transformation de l'emploi de contractuel  
à l'Agence Postale Communale  
Assurance statutaire : Attribution du marché  
Ligne de trésorerie  
Ecole : Acquisition d'ordinateurs portables  
Service Espaces Verts : Acquisition d'une tondeuse et d'un souffleur  
Mairie : Acquisition d'un ordinateur pour l'accueil du public  
Décision modificative n° 2017/06 : Virements de crédits  
Décision modificative n° 2017/07 : Virements de crédits  
Décision modificative n° 2017/08 : Virements de crédits  
Décision modificative n° 2017/09 : Virements de crédits

Décision modificative n° 2017/10 : Virements de crédits  
Décision modificative n° 2017/11 : Virements de crédits

## 1) – SI Cavités 37 : Présentation de l'étude du coteau avec participation du SI des Cavités 37

L'objectif de la présentation est de déterminer les besoins liés à l'étude du coteau afin de prévenir les risques de ruissellement et de dégradations du coteau et d'éviter la reproduction de l'événement de 2014 de la rue des Marches.

Monsieur CHARTIN Christophe, Délégué de la commune au Syndicat des Cavités 37 et Président du Syndicat des Cavités 37 (SC37), présente le SC37 et les interventions du SC37 sur la commune.

Le Syndicat des Cavités 37 regroupe 107 communes et existe depuis 1985. L'équipe du Syndicat des Cavités 37 (SC37) est composée de 6 personnes : 3 géologues, 2 topographes et 1 secrétaire.

Les natures d'interventions sont les suivantes :

- Réalisation des missions d'expertises et de conseil chez les propriétaires privés. Ces visites diagnostics peuvent être demandées :
  - pour connaître l'état de stabilité de sa cave,
  - dans le cadre d'une vente (*ce n'est pas obligatoire mais fortement conseillé*),
  - pour avoir des conseils concernant l'entretien et les éventuels travaux à entreprendre,
  - en cas de sinistre (*infiltrations, chutes de matériaux, ...*),
  - pour des conseils d'entretien de la végétation sur le coteau et sur la maîtrise des eaux.

Les diagnostics sont à un tarif actuel de 240,00 € jusqu'à 5 caves du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat des Cavités 37 (SC37).

- Réalisation de missions en appui aux collectivités locales :
  - o de relevés topographiques des zones sous-cavées dans le cadre d'enfouissement de réseaux, d'aménagement d'espace public ou de lotissements communaux ou pour connaître l'emprise du sous-cavage de leur commune dans le cadre du recensement des cavités souterraines (article L. 563-6 du code de l'environnement)
  - o de géologie pour des diagnostics de caves sous chaussée, des projets de travaux en zone sous-cavées, des avis dans le cadre de l'instruction de documents d'urbanismes en zones potentiellement soumises au risque de mouvements de terrain, une aide pour la prise en compte du risque mouvement de terrain dans le PLU, des interventions en cas de sinistre, une assistance pour la demande de catastrophe naturelle ou une étude générale d'une partie sensible du territoire de la commune
  - o de géotechnique pour Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les communes adhérentes ou conventionnées.

La commune de Villaines-les-Rochers adhère au Syndicat des Cavités 37 (SC37) depuis 1994. Depuis, le Syndicat des Cavités 37 (SC37) a réalisé 64 interventions sur la commune : 52 diagnostics et 12 assistances techniques. De plus, le Syndicat des Cavités 37 (SC37) a assuré des Assistances en Maîtrise d'Ouvrage (AMO).  
Lorsqu'un risque est détecté, la commune doit informer les propriétaires concernés et, si nécessaire, prendre un arrêté de péril et/ou des interdictions de pénétrer dans des propriétés.

Monsieur MICHOT Yannick arrive et prend part à la séance à 18 h 50.

Une présentation de l'historique de la demande d'une étude sur le coteau suite à l'éboulement de la rue des marches est présentée :

14/02/2014 : demande d'étude par Monsieur Le Sous-Préfet et Monsieur le Directeur Adjoint de la DDT (Direction départementale des Territoires) en réunion d'urgence suite à l'éboulement

11/03/2014 : Courrier de demande d'étude de la commune au Syndicat des Cavités 37 (SC37)

17/03/2014 : Proposition d'étude par le Syndicat des Cavités 37 (SC37) avec demande de définir une zone d'étude

17/04/2014 : Définition d'une zone par la commune et demande d'établissement d'un dossier de Fonds Barnier à Syndicat des Cavités 37 (SC37)

22/04/2014 : Demandes des informations cadastrales pour démarre l'étude et confirmation d'examen du dossier Fonds Barnier par Syndicat des Cavités 37 (SC37)

24/04/2014 : Validation de la demande de Fonds Barnier par le comité syndical de Syndicat des Cavités 37 (SC37)

04/07/2014 : Délibération du Conseil Municipal pour confirmer la demande de Fonds Barnier sur la base des éléments fournis par le Syndicat des Cavités 37 (SC37)

02/09/2014 : Courrier de la Préfecture indiquant «Il me semble nécessaire qu'une démarche globale de gestion du risque puisse être mise en œuvre sur le territoire de votre commune »

19/12/2014 : courrier du Syndicat des Cavités 37 (SC37) à la Préfecture pour demande de dossier Fonds Barnier

26/01/2015 : réponse de la Préfecture à Syndicat des Cavités 37 (SC37) : « Pour prétendre être éligible à une subvention ..., la commune concernée doit être couverte par un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) »

02/2016 : Réunion avec Monsieur Le Sous-Préfet pour définition des pistes possibles

06/2016 ; Retour de la Sous-Préfecture confirmant que les seules solutions possibles d'aide financière pour l'étude sont le Fonds Barnier ou le PPRN

30/12/2016 : Courrier de la commune à Monsieur Le Préfet sur le dossier de la rue des Marches dans sa globalité et redemandant un Fonds Barnier pour l'étude (à l'identique de l'attribution des Fonds Barnier pour les travaux urgents)

16/02/2017 : Réponse de la Préfecture indiquant que la mesure FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ou Fonds Barnier) ne permet pas de subventionner une telle étude (car elle porte sur l'ensemble du coteau). La mesure « Etudes, ... » le pourrait à la condition de l'existence d'un PPRN.

03/2017 : Rendez-vous avec Monsieur Le Sous-Préfet confirmant la nécessité de l'étude préventive sur le coteau voire le PPRN dans un second temps

09/2017 : relance de la demande d'étude auprès du Syndicat des Cavités 37 (SC37)

L'objectif de l'étude du coteau est de définir les actions permettant de limiter les risques de mouvements de terrain par la mise en œuvre d'une démarche globale de gestion du risque.

Le choix de 2014 a été de limiter l'étude à la zone entre la rue de la Molinière et le chemin creux montant le long du Club des Jeunes. Les conclusions de l'étude pourront ensuite être étendues à l'ensemble du village.

La proposition de contenu de l'étude du coteau par le Syndicat des Cavités 37 (SC37) est la suivante, en 6 parties :

a- Contexte et diagnostic : en 2018

Analyser et lister les sinistres survenus ; analyser le contenu du PLU qui précise les nécessités d'entretien du coteau avec une zone sans arbre puis une zone où les bois doivent être maintenus voire replantés ; Cette partie est prise en charge par le Syndicat des Cavités 37 (SC37) du fait de l'adhésion de la commune.

b- Topologie : en 2018

Les relevés topographiques ont démarré rue haute dans le cadre de la demande du Syndicat d'Energies d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ils ont aussi été réalisés, avec autorisation de la commune, dans les caves situées sous le coteau afin d'éviter des solliciter deux fois les propriétaires en peu de temps. Ces relevés sont à finaliser.

Des analyses complémentaires comme les lignes de pente d'écoulement des eaux seront définies et à chiffrer.

c- Géologie : démarrage en 2018 avec fin en 2019

Analyser les instabilités du coteau et par cave avec conseils de confortements (une fiche par propriété) avec zonage et analyse du coteau. Cette partie est prise en charge par le Syndicat des Cavités 37 (SC37) du fait de l'adhésion de la commune.

d- Hydrogéologie par le Syndicat des Cavités 37 (SC37) et/ou un bureau d'études : en 2019

En particulier, des essais d'infiltration des eaux dans la partie cultivée et des examens visuels des mouvements de terrain (possibles par drone) pourront être réalisés.

Cette partie est à intégrer au devis de prise en charge financière par la commune.

e- Définition d'actions préventives et de nature de travaux sans dimensionnement en 2019. A chiffrer

f- Proposition d'outils d'information des habitants et des partenaires en 2019. A chiffrer

Une proposition d'étude avec chiffrage pourra être remise par le Syndicat des Cavités 37 (SC37) fin du 1er trimestre 2018.

Monsieur DE BOISSESON Vincent arrive et prend part à la séance à 19 h 14.

La commune est dans l'obligation de prévenir et d'informer les habitants si elle a connaissance des risques. C'est ce qu'elle fait aujourd'hui via l'adhésion au Syndicat des Cavités 37 (SC37), des actions de communication lors des journées « Découvertes des Troglos » et des informations dans le bulletin ainsi que par des informations directes des habitants pouvant être concernés par des risques. Lors de l'établissement des documents d'urbanisme, la commune informe des risques potentiels liés aux cavités souterraines.

Un échange a lieu sur la possibilité de réaliser un PPRN. Cette démarche, de responsabilité communale, réalisée par l'Etat, permet de faire bénéficier la commune et les particuliers de Fonds Barnier et une gestion du risque cadrée mais elle génère aussi des obligations de visites périodiques pour les lieux définis à risque et des contraintes urbanistiques. L'échéance de réalisation d'un PPRN est de plusieurs années et la gestion d'un Fonds Barnier sur un secteur peut prendre jusqu'à 6 ans. L'étude examinée avec le Syndicat des Cavités 37 (SC37) permet de répondre plus rapidement aux besoins de prévenir le risque dès maintenant.

Souhaitant aller plus loin, à l'unanimité des présents, le Conseil approuve la proposition du syndicat concernant la réalisation d'une étude géologique avec chiffrage pour le premier trimestre 2018.

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite engager les démarches préliminaires pour examiner la possibilité de réalisation, par l'état, d'un plan de prévention des risques naturels ou PPRN.

Une demande d'appui au Syndicat des Cavités 37 (SC37) est demandée pour les dossiers ci-dessous.

- o Le Syndicat des Cavités 37 (SC37) a été sollicité par le Syndicat d'Energies d'Indre-et-Loire (SIEIL) dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux d'électricité et d'éclairage public dans la rue Haute. Les relevés topographiques sont en cours (reste 2 propriétés). La commune souhaite ainsi sécuriser le réseau électrique (fils nus). L'enfouissement est envisageable car les réseaux d'eau et d'assainissement sont déjà présents sous cette partie de chaussée. Les tranchées en zone sous-cavées doivent être traitées en béton maigre pour éviter les infiltrations. L'étude menée par le Syndicat d'Energies d'Indre-et-Loire (SIEIL) avec le Syndicat des Cavités 37 (SC37) permettra de valider ces points.
- o Le Délégué au Syndicat des Cavités 37 (SC37) informe sur la nécessité de traiter le coteau au niveau du bâtiment du Club des Jeunes. Ce peut être l'occasion de mettre en valeur le souterrain refuge situé à cet endroit. Des aides de la DRAC et de la Région peuvent être envisagées.
- o Le Syndicat des Cavités 37 (SC37) sera sollicité pour examiner les cavités situées sous les routes au Brouillard et dans la Vallée ainsi qu'à deux endroits de la rue Haute

**2) 2017\_075 – Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard - Modifications Hydraulique et électrique des ouvrages de production et de stockage d'Eau - Avenant n° 1**

Madame le Maire présente les travaux :

- le remplacement du compteur du château d'eau du Camp du Ruchard pour un montant de 1 103,00 € HT,
- le remplacement des pièces hydrauliques en entrée et sortie du réseau d'eau du château d'eau de Villaines-les-Rochers (robinet, adaptateur, pièces inox) pour un montant de 2 245,00 € HT,

L'avenant n°1 de la proposition des établissements MARTEAU est approuvé à l'unanimité des présents.

**Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'évolution des travaux de modifications hydrauliques et électriques du château d'eau du Camp du Ruchard et du château d'eau de la Commune dans la perspective de les raccorder.

Puis, elle rappelle le marché initial signé avec l'Entreprise Marteau de 34 250,00 € HT.

Il s'est avéré que lors de la réalisation des travaux, des parties intermédiaires du réseau de production ont été découvertes dans un mauvais état et qu'il serait souhaitable de les remplacer avant qu'elles ne cassent.

L'avenant proposé comprend :

- le remplacement du compteur du château d'eau du Camp du Ruchard pour un montant de 1 103,00 € HT,
- le remplacement des pièces hydrauliques en entrée et sortie du réseau d'eau du château d'eau de Villaines-les-Rochers (robinet, adaptateur, pièces inox) pour un montant de 2 245,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 01 d'un montant de trois mille trois cent quarante-huit (3 348,00 € HT) avec l'Entreprise MARTEAU.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour les signer et toutes les pièces administratives à venir s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**3) 2017\_076 – Alimentation en eau potable - Travaux de Sectorisation du réseau d'eau potable - Mise en place de 8 débitmètres - Avenant n° 1**

Madame le Maire présente les travaux :

- la modification de la puissance de l'onduleur de supervision pour un montant de 260,00 € HT,
- la modification du mode de communication des sites : remplacement des communications RTC par carte Ethernet, onduleur et un coffret électrique pour un montant de 1 681,00 € HT,

L'avenant n°1 de la proposition des établissements MARTEAU est approuvé à l'unanimité des présents, avec un dépassement de 260,00 € pour l'onduleur et un surcoût de 1 680,00 € pour la suppression des communications GSM au profit de raccordement internet.

**Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'évolution des travaux de sectorisation et rappelle le marché initial signé avec l'Entreprise Marteau de 65 766,00 € HT.

Il s'est avéré, lors de la connexion des différents sites, que des adaptations étaient nécessaires. En particulier, il est souhaitable :

- d'augmenter la puissance de l'onduleur de supervision pour assurer un pilotage de l'installation sur une durée plus importante en cas de panne électrique,
- de remplacer les communications par ligne fixe par une ligne internet.

L'avenant proposé comprend :

- la modification de la puissance de l'onduleur de supervision pour un montant de 260,00 € HT,
- la modification du mode de communication des sites : remplacement des communications RTC par carte Ethernet, onduleur et un coffret électrique pour un montant de 1 681,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 01 d'un montant de mille neuf cent quarante-et-un euros hors taxe (1 941,00 €HT) avec l'Entreprise MARTEAU,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour les signer et toutes les pièces administratives à venir s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)



#### 4) 2017\_077 – Service Eau potable : Etude patrimoniale - Attribution du marché

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de réaliser l'étude patrimoniale et du schéma direct du réseau d'eau potable

Les différentes étapes :

- 08 août 2017 : Lancement de l'Appel d'Offres
- 12 septembre 2017 : Clôture de l'Appel d'Offres
- 19 septembre 2017 : Ouverture des plis
- 26 septembre 2017 : Audition des entreprises
- 30 octobre 2017 : Commission d'Analyse des Offres

L'étude de l'appel d'offre a été très bien préparée par le cabinet BEIMO qui nous accompagne sur ce sujet. Les 3 offres étudiées sont très proches. La proposition d'AMD Conseil est retenue et approuvée à l'unanimité des présents. Notamment pour son étude sur la chloration qui intègre une campagne de mesure.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- leur souhait de réaliser l'étude patrimoniale et du schéma direct du réseau d'eau potable
- l'attribution d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une étude patrimoniale et du schéma direct du réseau d'eau potable
- la délibération n° 2017\_014 en date du 03 mars 2017 confiant l'organisation de cette nouvelle consultation la société BEIMO SARL.

La consultation a été lancée.

Madame le Maire précise le montant prévisionnel de l'étude estimé à 56 000,00 € HT (compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage) et donne la parole à Monsieur MORIN Grégory, Conseiller en charge de la Gestion de l'eau.

Monsieur MORIN Grégory donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre la mieux disante :

- Bureau d'études ADM Conseil pour un montant de 48 323,33 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu l'Avis de la Commission d'Analyse des Offres,

**DECIDE** de retenir le Bureau d'études ADM Conseil pour la réalisation de l'étude patrimoniale et du schéma direct du réseau d'eau potable,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**5) 2017\_078 – CCTVI : Modification statutaire n° 2 - Approbation des statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer pour toute modification statutaire portant sur des compétences obligatoires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) (voir ci-joint en annexe le document "Statuts Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en vigueur au 01 janvier 2018").

La modification des compétences obligatoires dans statuts de la Communauté de Communes est approuvée à l'unanimité des présents.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-35 en date du 30 août 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 17-35 en date du 30 août 2017 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant la nécessité de préciser les compétences obligatoires afin de tenir compte notamment des évolutions législatives ;

Considérant le délai d'un an à compter de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour harmoniser les compétences optionnelles, soit pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la volonté des élus communautaires d'harmoniser dès aujourd'hui certaines compétences facultatives ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2017 ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n° 2 ;

Vu la délibération n° 2017.09.A.12.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 28 septembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la deuxième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et valant approbation des statuts ;

De transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

D'ACCEPTER la deuxième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et valant approbation des statuts ;

DE TRANSMETTRE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **6) 2017\_079 – CCTVI : Rapport d'activité de l'ex-CCPAR - Année 2016**

##### **Délibération**

Après présentation par Madame le Maire du dernier rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR), le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **7) 2017\_080 – CCTVI : Commission Communication - Désignation des délégués**

La nomination de Madame BERGEOT Marie-Annette comme titulaire et Madame BERON Céline comme suppléante est approuvée à l'unanimité des présents.

## Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, par délibération n° 2017\_004 en date du 03 février 2017, il a désigné les délégués pour représenter la commune dans les différentes commissions de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Puis elle précise que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre vient de créer lors de sa séance en date du 28 septembre 2017, la Commission « Communication » et qu'il convient de désigner des représentants pour y siéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DESIGNE en qualité de :

Délégué titulaire : Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire

Délégué suppléant : Madame BERON Céline

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **8) 2017\_081 – SEPANT : Adhésion**

Société d'Étude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine est approuvée à l'unanimité des présents. A l'occasion du troc plantes organisé le samedi 21 octobre 2017, la charte d'engagement des communes pour l'engagement zéro pesticide dans nos villes & villages a été signée par Madame BERGEOT Marie-Annette représentant la commune, Madame l'Adjointe technique en charges des Espaces Verts qui met en œuvre cette politique, Monsieur BOUTIN Dominique, Vice-Président de la SEPANT, et par Monsieur DESBOURDES représentant la FREDON.

## Délibération

Dans le cadre de l'objectif zéro pesticide, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'engagement de la Commune puis donne la parole à Madame JAULIN Brigitte, Conseillère Municipale en charge de l'Entretien du village et des espaces verts.

Madame JAULIN Brigitte,

- rappelle le souhait du Service Espaces Verts de poursuivre son engagement dans le zéro phyto en signant une charte,

- présente la Charte d'engagement des Communes pour le Zéro pesticide co-signée par le Vice-président de la Société d'Étude, de Protection et de l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), un représentant de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Centre-Val-de-Loire (FREDON Centre-Val-de-Loire) et la Commune de Villaines-les-Rochers représentée par Madame le Maire et l'Adjoint technique en charges des Espaces Verts lors du "Troc Plantes" du 21 octobre 2017,

- fait une présentation de la Société d'Étude, de Protection et de l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) et des actions qu'elle propose (Exemple : Animation auprès des enfants dans le cadre des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP),...)

- propose d'adhérer à la Société d'Etude, de Protection et de l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le principe que la commune adhère à la Société d'Etude, de Protection et de l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) pour une cotisation annuelle de 20,00 €.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **9) 2017\_082 – SMICTOM du Chinonais : Optimisation de la collecte dans la perspective d'une conteneurisation des ordures ménagères**

Cette étude a été lancée dans l'optique du renouvellement du marché de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A ce stade, le comité syndical du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM du Chinonais) a approuvé le 13 mars 2017 :

- la généralisation de la conteneurisation de Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), suite à la Recommandation R437 de la CRAM ;
- la collecte en benne bi-compartmentée des sacs noirs et des sacs jaunes ;
- la mise en place des points de présentation et des points de regroupement en concertation avec les communes ;
- la généralisation de la collecte en apport volontaire des papiers ;
- l'éventuelle suppression des collectes estivales supplémentaires.

Cette conteneurisation a pour effet d'augmenter d'environ 20 % la durée, et donc le coût, de la collecte. Pour contenir cela, la mise en place de points de regroupement ou de présentation, quand cela est possible, en concertation avec les communes, a été décidée.

Une aide financière sera apportée par le Syndicat Mixte de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM du Chinonais) pour l'aménagement des points de regroupement selon des critères restants à déterminer.

Le lavage et la désinfection des bacs de regroupement seront inclus en tranche optionnelle lors du prochain appel d'offre.

La distribution des sacs jaunes est maintenue pour l'ensemble des habitants. Pour les sacs noirs, le choix est laissé aux Communauté de Communes.

Approuvé à l'unanimité des présents sous réserve qu'à terme, les efforts de tri de chacun puissent être récompensés d'une manière ou d'une autre.

## **Délibération**

Madame le Maire fait part le Conseil Municipal du projet du Syndicat Mixte de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM du Chinonais) concernant la conteneurisation des ordures ménagères résiduelles.

Puis, elle donne la parole à Monsieur BRUYANT François, Conseiller Municipal en charge de l'Environnement et des Economies d'énergie.

Monsieur BRUYANT François présente le projet de conteneurisation des ordures ménagères résiduelles envisagé par le Syndicat Mixte de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM du Chinonais),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu l'exposé de Monsieur BRUYANT François,

DONNE un accord de principe sur le projet de conteneurisation des ordures ménagères résiduelles envisagé par le Syndicat Mixte de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM du Chinonais),

DEMANDE que soit étudiée la possibilité d'adaptation du coût selon l'effort fait par les gens dans les points collectifs et cela dans les plus brefs délais.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **10) 2017\_083 – Sentier d'Interprétation : Création du comité**

La remise en état du Sentier d'Interprétation est organisée par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine).

Un groupe de pilotage d'une dizaine de personne est à constituer afin d'être force de proposition et de valider le travail (modification du tracé, textes et graphiques à chaque borne, communication ...).

Il serait pertinent que ce groupe soit le plus divers possible et inclure des élus, des membres d'association, de la filière osier vannerie, des propriétaires de gîte, des marcheurs ...

Sont inscrit dans ce groupe : Madame QUERE Nolwenn, animatrice en charge de la signalétique et de la communication à la commune, et les élus suivant :

Madame BERGEOT Marie-Annette, Madame BERON Céline, Madame GUERINEAU Virginie et Monsieur BRUYANT François

Approuvé à l'unanimité des présents.

## **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a par :

- délibération n° 2016\_096 en date du 30 septembre 2016 sollicité une aide financière auprès de Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) –au titre de la Taxe de séjour communautaire - Année 2016, pour financer une partie de la refonte du Sentier d'Interprétation « Il était une fois l'osier »,

- délibération n° 2017\_011 en date du 03 février 2017 accepté de participer au financement la refonte du Sentier d'Interprétation « Il était une fois l'osier » à hauteur de 4 740,00 € TTC pour un montant total de travaux estimé à 17 480,00 € HT.

Puis, elle donne la parole à Madame BERON Céline, Conseillère Municipale en charge de la Communication qui suit le dossier.

Madame BERON Céline fait un point sur l'avancée du projet de refonte qui est actuellement réalisé par une animatrice en contrat CAE. Elle précise que le dossier doit désormais être validé par un Comité de pilotage et propose d'en créer un.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu l'exposé de Madame BERON Céline,

DECIDE de créer un Comité de pilotage « Sentier d'Interprétation »

DESIGNE comme membres pour représenter le Conseil Municipal :

Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire ;  
Madame BERON Céline,  
Madame GUERINEAU Virginie,  
Monsieur BRUYANT François,

PRECISE qu'il faut y associer :

Les Vanniers et les Acteurs de la filière « Osier – Vannerie »  
Les Acteurs du tourisme (Propriétaires de gîtes, chambres d'hôtes, ...)  
Les Agents du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR Loire Anjou Touraine)

Les Associations sur la valorisation du village (Club des Jeunes pour les Randonneurs, Info Troglos, ...).

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 11) 2017\_084 – Entretien des bâtiments : Consultation pour fournitures d'entretien

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché de fourniture des produits d'entretien signé en 2013 arrive à expiration à la fin de l'année 2017.

La présente consultation a pour objet l'achat de produits d'entretien, de consommables d'hygiène et matériel de ménage, pour la totalité des sites entretenus par la mairie de Villaines-les-Rochers.

Ce marché sera établi pour une période de 4 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La commune de Villaines-les-Rochers met en œuvre cette politique d'achats publics afin de mettre en place les protocoles conformément aux règles sanitaires dans le but de préserver la santé publique, notamment en milieu scolaire et périscolaire (présence de PAI).

Le présent marché est conclu sans quantité minimale ni maximale. Les commandes se font au rythme de 2 par an au minimum.

### **Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché de fourniture des produits d'entretien arrive à expiration à la fin de l'année 2017 et propose de lancer une nouvelle consultation d'achat de produits et matériel d'entretien pour mettre en concurrence les différents distributeurs.

Puis, elle présente un projet de cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de lancer une nouvelle consultation d'achat de produits et matériel d'entretien pour les bâtiments communaux selon les modifications définies dans le cahier des charges.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **12) 2017\_085 – Administration générale : Délibération fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité territoriale de Villaines-les-Rochers à compter de l'année 2017**

### **Délibération**

Madame le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée) : Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé " ratios promus-promouvables ", est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.



Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissement en dépendant), préconisant les dispositions suivantes **à compter de l'année 2017** :

\* **Fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,**

\* **Sur la base des critères retenus suivants** :

- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,

- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé,  
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **13) 2017\_086 – Administration générale : Délibération portant création de grades et d'emplois**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose de passer 6 agents en changement de grade et propose d'en passer un en 2017 et de différer les autres en 2018.

A l'unanimité des présents, nous validons le passage d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1<sup>ère</sup> classe et différons la décision pour les autres propositions. Les entretiens seront finalisés en amont.

#### **Délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

- Que cet emploi soit pourvu en application du décret n° 95-25 en date du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Madame le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35/35<sup>ème</sup>,

- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 95-25 en date du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des d'Adjoint technique territoriaux,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 64, article 6411.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **14) 2017\_087 – Administration générale : Délibération portant transformation de l'emploi de contractuel à l'Agence Postale Communale**

La création d'un poste à 17 h 30 a déjà été traitée lors de la réunion du Conseil du 15 septembre 2017 mais elle doit être réécrite. Depuis, la fiche de poste a été examinée avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et finalisée par Madame le Maire. Ce poste sera présenté à l'agent en charge de l'activité actuellement.

La création d'un poste de 17 h 30 hebdomadaire pour l'agence postale communale est approuvée à l'unanimité des présents.

#### **Délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal:

- que le poste d'adjoint administratif occupé par l'Agent en charge de l'Agence Postale Communale est actuellement de 20 heures par semaine,
- qu'il est souhaitable de diminuer le temps de travail de ce poste à raison de 2 h 30 par semaine pour tenir compte des contraintes budgétaires de la collectivité,
- qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :

1) créant un poste d'Adjoint Administratif contractuel à raison de 17,5/35<sup>ème</sup>,

2) supprimant le poste d'Adjoint Administratif contractuel à raison de 20/35<sup>ème</sup> préalablement créé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : à l'unanimité des présents,

- de créer un poste d'Adjoint Administratif contractuel à raison de 17,5/35<sup>ème</sup>,
- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif contractuel à raison de 20/35<sup>ème</sup>

préalablement créé.

- d'inscrire au budget de la Commune de Villaines-les-Rochers les crédits nécessaires.

Cette création interviendra à compter du 15 novembre 2017.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 15) 2017\_088 – Assurance statutaire : Attribution du marché

Le contrat signé avec la compagnie d'assurances GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, couvrant le personnel titulaire arrive à son terme le 31 décembre 2017,

Le personnel titulaire CNRACL n'est pas couvert par la CPAM lorsqu'il est en congé maladie, congé pour accident de travail. La commune peut s'auto-assurée ou souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurances.

La souscription à l'offre de GROUPAMA pour le personnel CNRACL est approuvée à l'unanimité des présents.

Nous ne donnons pas suite aux propositions concernant le personnel IRCANTEC.

#### Délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- que le contrat signé avec la compagnie d'assurances GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, couvrant le personnel titulaire arrive à son terme le 31 décembre 2017,
- qu'il a émis le souhait lors d'une précédente séance de lancer une nouvelle consultation de services pour l'assurance du personnel,
- que Madame le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu les propositions présentés par les assureurs,

#### **DECIDE**

**Article 01** : D'accepter la proposition suivante :

**Compagnie d'assurance retenue** : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Conditions** :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous risques avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,26 %

**Assiette de cotisation :**

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales avec un forfait de 42 %.

**Article 02 :**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 03 :**

Madame le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 04 :**

Le Conseil Municipal ne retient pas l'option concernant les agents titulaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**16) 2017\_089 – Ligne de trésorerie**

Madame le Maire montre le prévisionnel de trésorerie de la commune (budget général et budget annexe Eau & Assainissement). Pour finir d'honorer les factures sur le lot 1 et le lot 2 des travaux de raccordement du Camp du Ruchard il serait nécessaire d'avoir une ligne de trésorerie de 90 000,00 € sur la fin de l'année. Il s'agit bien d'un problème de trésorerie et non de financement car le dossier global de l'approvisionnement en eau, estimé à 441 000,00 € TTC, est subventionné à hauteur de 295 000,00 € soit 67%. Plus de 100 000,00 € sont aussi déjà prévus au budget.

Cette solution permet l'achèvement rapide de l'ensemble des travaux liés à ce raccordement. Le taux d'intérêt étant variable, il faut emprunter le minimum nécessaire pour ne pas avoir de défaut de trésorerie en minimisant le risque d'une augmentation des taux.

Le Crédit Agricole Touraine Poitou a fait une offre de ligne de trésorerie de 90 000,00 € remboursable en six mois.

La souscription d'une ligne de trésorerie de 90 000,00 € sur 6 mois auprès du Crédit Agricole est approuvée à l'unanimité des présents.

## Délibération

Madame le Maire présente aux membres Conseil Municipal un état de la situation financière, de la trésorerie de la Commune et du besoin de trésorerie nécessaire pour honorer les paiements dans l'attente de versement des différentes subventions accordées.

Puis, elle présente la proposition de financement de Ligne de trésorerie sollicitée auprès d'établissement prêteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Après avoir pris connaissance de l'état d'avancement du dossier présenté par Madame le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à négocier auprès du Crédit Agricole Touraine Poitou, la meilleure proposition d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature de l'emprunt : Ligne de Trésorerie

Objet : "Besoin de trésorerie"

Montant du prêt : 90 000,00 €

Durée : 6 mois

Taux : Index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00 %, auquel s'ajoute une marge de 0,83 %

Commission d'engagement : 135,00 €, (0,15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120,00 €) (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

Paiement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloqués (base 365 jours)

Mode de tirage et de remboursement : A réception d'une demande écrite de la part de la Commune conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention.

Les dates de tirage et de remboursement doivent être positionnées sur des jours ouvrés.

Date de réalisation : le plus tôt possible.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer la convention de Ligne de Trésorerie et effectuer toutes formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **17) 2017\_090 – Ecole : Acquisition d'ordinateurs portables**

L'école possède des ordinateurs vieillissants. Un projet de rééquipement complet est en cours d'examen avec Madame la Directrice. Le budget d'investissement permet d'envisager l'achat de 3 ordinateurs. Les TAP ont également besoin d'ordinateurs.

Deux devis avec 2 ordinateurs portables :

Devis de la société MOTIV'SOLUTIONS pour un montant de 996,00 € HT  
Devis de la société INFORMATIQUE CHEZ VOUS.COM pour un montant de 980,00 €

Un devis avec 3 ordinateurs portables :

Devis de la société MOTIV'SOLUTIONS pour un montant de 1 494,00 € HT

L'achat de 2 ordinateurs portable ACER pour l'école chez MOTIV'SOLUTIONS selon le devis DE0912 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **Délibération**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, la demande de Madame la Directrice du Groupe Scolaire Erik Orsenna concernant le remplacement des ordinateurs portables.

Puis, elle présente deux devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte d'acquérir deux ordinateurs portables,
- approuve le devis de la société MOTIV'SOLUTIONS d'un montant de mille deux cent dix-neuf euros et vingt centimes toutes taxes comprises (1 216,20 € TTC),
- autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives inhérentes à l'acquisition de cet équipement,

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **18) 2017\_091 – Service Espaces Verts : Acquisition d'une tondeuse et d'un souffleur**

L'achat d'une petite tondeuse (rendue nécessaire suite au zéro phyto) et d'un souffleur à main chez Boisseau Jardinage pour 1 800,00 € TTC est approuvé à l'unanimité des présents.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de continuer le projet de zéro phyto en enherbant les trottoirs ou les allées du cimetière et précise que pour entretenir les espaces il faut un matériel adapté.

Puis, Madame le Maire présente une proposition d'acquisition de deux matériels :

Une petite tondeuse  
Un souffleur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

ACCEPTE d'acquérir les matériels suivants :

- une petite tondeuse ETESIA PRO 46 pour un montant de deux cent cinquante euros et quatre-vingt-cinq centimes hors taxe (1 250,85 € HT)
- un souffleur à main ECHO MATERIEL pour un montant de deux cent quarante-neuf euros et dix-sept centimes hors taxe (249,17 € HT)

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et les différents documents inhérents à cette acquisition.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **19) 2017\_092 – Mairie : Acquisition d'un ordinateur pour l'accueil du public**

#### **Délibération**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que désormais de plus en plus de démarches administratives sont à effectuer uniquement par internet (CNI, carte de grise, ...) et que le souhait de la commune est de mettre un ordinateur à la disposition des administrés qui n'en possèdent pas afin qu'ils puissent réaliser ces différentes démarches.

Pour cela, elle propose d'acquérir un ordinateur portable qui sera mis à disposition à l'accueil du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

DONNE un accord de principe pour l'acquisition d'un ordinateur portable d'un montant de cinq cents euros toutes taxes comprises (500,00 €TTC),

AUTORISE Madame le Maire à signer les différents documents inhérents à cette acquisition.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **20) 2017\_093 – Décision modificative n° 2017/06 : Virements de crédits**

Les décisions modificatives concernant la ligne de trésorerie, l'achat des vitrines d'affichage pour le restaurant scolaire et la mairie, un ordinateur portable pour l'accueil de la mairie, le matériel de jardinage, l'achat de PATA pour la voirie sont approuvés à l'unanimité des présents.

### Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a entériné lors d'une précédente séance, le renouvellement de l'emprunt relais puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Fonctionnement

##### Dépenses

Compte 022 R	Dépenses imprévues	- 100,00 €
Compte 627 R	Services bancaires et assimilés	100,00 €

#### Investissement

##### Dépenses

Compte 1641 R	Emprunts en euros	75 000,00 €
---------------	-------------------	-------------

##### Recettes

Compte 1641 R	Emprunts en euros	75 000,00 €
---------------	-------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **21) 2017\_094 – Décision modificative n° 2017/07 : Virements de crédits**

### Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a entériné lors d'une précédente séance, l'acquisition de vitrines d'affichage pour le Restaurant Scolaire et la Mairie puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Fonctionnement

##### Dépenses

Compte 022 R	Dépenses imprévues	- 800,00 €
Compte 023 OS	Virement à la section d'investissement	800,00 €

#### Investissement

##### Dépenses

Compte 21881 R	Autres immobilisations corporelles	800,00 €
----------------	------------------------------------	----------

##### Recettes

Compte 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	800,00 €
---------------	--	----------



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 22) 2017\_095 – Décision modificative n° 2017/08 : Virements de crédits

### Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il vient d'accepter lors de cette séance, le principe d'acquérir un ordinateur portable pour l'accueil du secrétariat de mairie, puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Fonctionnement

##### Dépenses

Compte 022 R	Dépenses imprévues	- 500,00 €
Compte 023 OS	Virement à la section d'investissement	500,00 €

#### Investissement

##### Dépenses

Compte 21881 R	Autres immobilisations corporelles	500,00 €
----------------	------------------------------------	----------

##### Recettes

Compte 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	500,00 €
---------------	--	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 23) 2017\_096 – Décision modificative n° 2017/09 : Virements de crédits

### Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il vient d'accepter lors de cette séance, le principe d'acquérir une tondeuse pour l'entretien des trottoirs enherbés ainsi qu'un souffleur à main pour le Service des Espaces Verts, puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Fonctionnement

##### Dépenses

Compte 022 R	Dépenses imprévues	- 1 800,00 €
--------------	--------------------	--------------

Compte 023 OS      Virement à la section d'investissement      1 800,00 €

Investissement

Dépenses

Compte 21881 R      Autres immobilisations corporelles      1 800,00 €

Recettes

Compte 021 OS      Virement de la section de fonctionnement      1 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**24) 2017\_097 – Décision modificative n° 2017/10 : Virements de crédits**

**Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'il a entériné lors d'une précédente séance, un programme de réfection de la voirie de la Voie Communale n° 03 hors agglomération ainsi que l'entretien de routes et de la place de la Mairie en PATA,

- que la subvention sollicitée au titre de la Réserve Parlementaire de Madame la Sénatrice d'un montant de 7 000,00 € a été accordée.

Puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 022 R      Dépenses imprévues      - 5 100,00 €

Compte 61523 R      Voies et réseaux      3 300,00 €

Compte 023 OS      Virement à la section d'investissement      1 800,00 €

Investissement

Dépenses

Compte 2315 R      Installations, matériel et outillage technique      8 800,00 €

Recettes

Compte 021 OS      Virement de la section de fonctionnement      1 800,00 €

Compte 1321 R      Etat et établissements nationaux      7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 25) 2017\_098 – Décision modificative n° 2017/11 : Virements de crédits

### Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a recruté en CAE pour une durée de 6 mois une personne afin de remplacer l'agent en charge de l'accueil de l'Espace Culturel Osier Vannier. Le complément nécessaire au versement du salaire se monte à 4 500,00 €. Le montant de l'aide de l'Etat pour le CAE et le complément de remboursement des indemnités journalières sont rajoutés en recettes pour le même montant. Puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Fonctionnement

##### Dépenses

Compte 6413	Autres emplois d'insertion	4 500,00 €
-------------	----------------------------	------------

##### Recettes

Compte 6419	Remboursements sur rémunération du personnel	4 500,00 €
-------------	--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### Informations diverses :

#### Réunion publique

Une réunion publique aura lieu le 1 décembre 2017 à la salle polyvalente sur les réseaux d'eau et d'assainissement et, en particulier, pour l'enquête d'utilité publique concernant le raccordement du château d'eau du camp du Ruchard. L'enquête aura lieu du 4 au 22 décembre.

#### SDIS

Le SDIS a réalisé la synthèse, sous forme de cartographie, des points de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du territoire de la commune. Elle comporte les bornes incendie avec les débits disponibles et les réserves d'eau répertoriées pour faire face à d'éventuelles sinistres. Madame le Maire a fait le point avec le SDIS sur cette base. Les contrôles effectués par le Service Technique en 2017 sont à intégrer sur cette cartographie. Des réserves d'eau sont aussi à intégrer officiellement dans cette cartographie. Des conventions seront mises en place avec les propriétaires de ces réserves d'eau (convention type sur le site du SDIS).

### Catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle n'a pas été retenu pour les problèmes de fissuration survenue en 2016.

### Commémoration du 11 Novembre

La Cérémonie du 11 novembre se fera avec la participation des pompiers du Ridellois et des enfants de l'école. La plantation des arbres des CM2 aura lieu le même jour à 11h (un noyer et un tilleul, arbres locaux).

### Rythmes scolaires

Un Comité de pilotage des Rythmes scolaires a eu lieu. Le calendrier de détermination du choix de rythmes scolaire a été déterminé : élaboration d'un questionnaire pour les parents par un groupe de travail ; enquête de début décembre à mi-décembre ; dépouillement en janvier ; examen des différentes solutions possibles, du résultat de l'enquête et proposition d'organisation en Comité de Pilotage en janvier ; examen du ou des projets en Conseil d'Ecole de février ; validation du choix d'organisation en Conseil municipal de février 2018.

### Maison du Village

Le Club de Jeunes est d'accord pour libérer la Maison du Village. Cela permettra d'examiner la demande d'utilisation de ce bâtiment par l'association du Comptoir. Une convention devra être signée entre la mairie et « le comptoir » et celle du Club des Jeunes devra être modifiée.

### Comité communication

Le 20 novembre, une réunion du Comité Communication est organisée par Madame BERON Céline avec Madame QUERE Nolwenn concernant le site internet de la commune, la signalétique et le bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.